



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023



COMMUNE DE GLAIRE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif 2023 a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 22 mars 2024. Il peut être consulté sur le site internet.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de la Commune.

Chiffres clés	En Euros	Euros/habitants	Moyenne de la strate Département/habitant
Total des produits de fonctionnement réels = A	1086053 €	1143 €	871 €
Total des charges de fonctionnement réelles = B	749026€	774 €	707 €
Total des charges d'intervention : = D	11956 €	assurances	
Résultats brut : Rb = A – (B+D)	335256 €		
Frais financiers : = F	19762 €	Intérêts de la dette	
Produits financiers : P	6 €		
Capacité d'autofinancement: CAF = Rb – F+P	315499 €	369 €	164 €
Total des ressources d'investissement = C	1411708 €	1643 €	430 €
Total des emplois d'investissement = E	669680 €	1515 €	419 €
Capacité d'autofinancement brute = CAF	315499 €	367 €	176 €
Encours de la dette au 31/12/2023	1488308 €	1732 €	587 €

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetières...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux participations versées par les autres collectivités et partenaires.

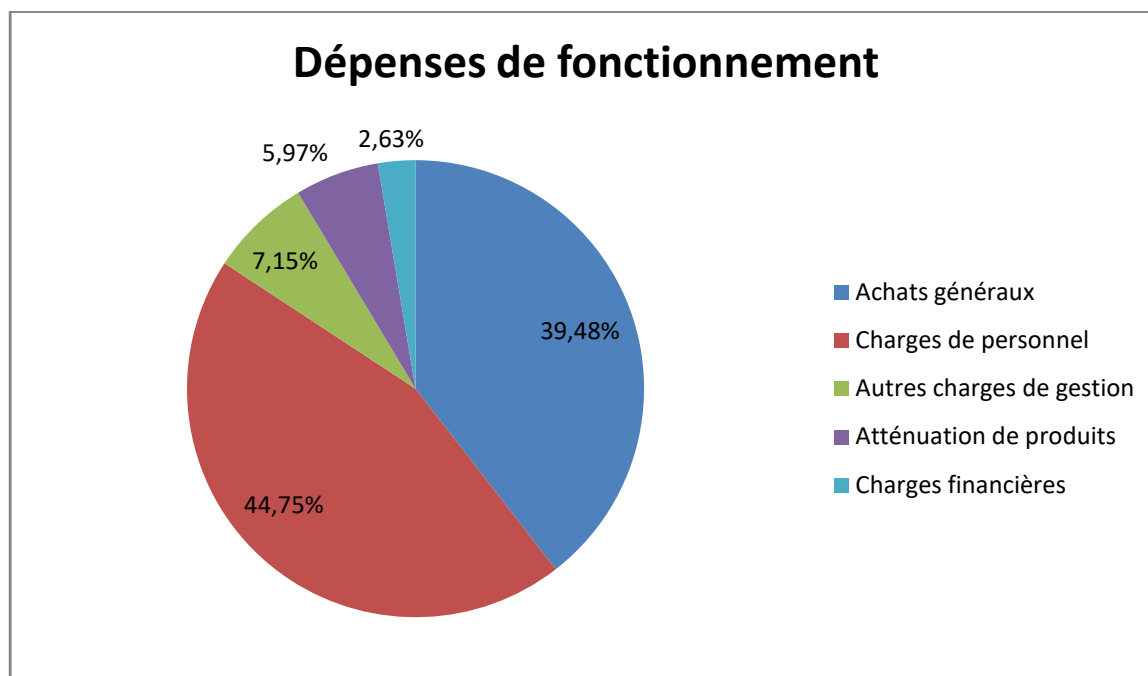
Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les charges de personnel, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de l'exercice. Ce dernier cumulé avec le résultat antérieur (de N-1), détermine l'autofinancement disponible, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Dépenses réelles		Recettes réelles	
Objet	Réalisé 2023	Objet	Réalisé 2023
Achats généraux	295722 €	Atténuation de charges	8307 €
Charges de perso	335207 €	Produits des services et ventes diverses	67688 €
Autres charges de gestion courante	53579€	Impôts et taxes	573354 €
Atténuations de produits	44757 €	Fiscalité locale	122847 €
Charges financières	19761 €	Dotations et participations	245216 €
		Autres produits de gestion courante	67516 €
		Produits financiers et spécifiques	1125 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
749026 €		1086053 €	

Dépenses

L'inflation, mais également les coûts des fluides énergétiques ont eu une incidence sur la ligne charges à caractère général qui augmente de 37841€ (295721 – 257880) par rapport à 2022. Les intérêts de la dette s'élèvent à 19761 € Comme chaque année, 44757 € sont prélevés pour alimenter les dotations de péréquation qui visent à réduire les inégalités de ressources des collectivités.



Recettes

Les impôts et taxes diverses collectés auprès des particuliers et des entreprises locales, sont versés par la communauté d'agglomération. L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7.1 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

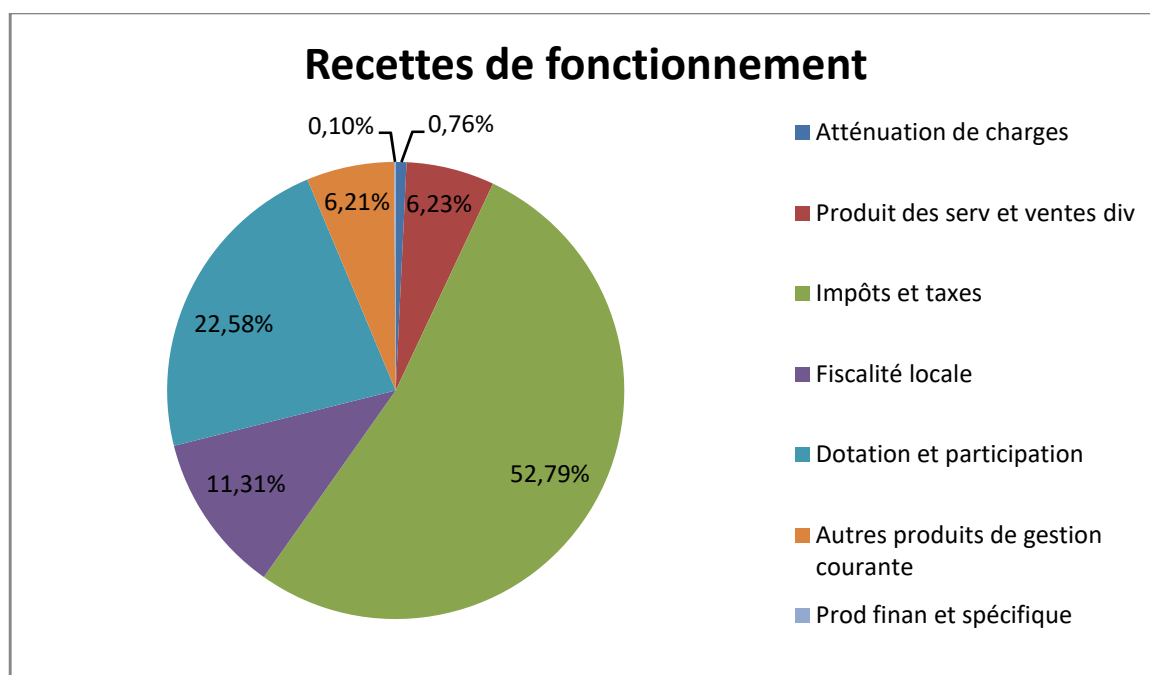
Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Néanmoins, elle reste due pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Pour compenser ce manque de recettes, l'Etat verse l'équivalent des sommes perçues à l'euro près. **Compensations + dotations** : 245216 €

Chaque année, les élus peuvent revoir les taux et particulièrement ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Ces taux s'appliquent sur la base des valeurs locatives qui voient leur évolution liée à l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisée)

Novembre 2022 : 7.1% IPCH Novembre 2023 : 3.86%

IPCH



Evolution des Taux

	2021	2022	2023
TFPB	32.54%	32.54%	32.54%
TFPNB	17.5%	17.5%	17.5%
TH	12.84%	12.84%	12.84%

Ventes et prestations (67688 €) Ce montant est obtenu avec la vente de bois (23750€), la redevance scolaire et périscolaire (26551 €) Concession cimetière, chasse et autres...

Autres Produits (67516 €) Locations diverses : Kinés, Coiffeuse, médecin, infirmière, etc...

Le résultat des recettes moins dépenses de fonctionnement laisse apparaître une capacité d'autofinancement (CAF) de 335255 € desquels il convient de déduire les intérêts de la dette qui se montent à 19761 €. Avec 6 € de produit financier, la **CAF nette 2023 s'élève à 315499 €**

II. La section d'investissement :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses et recettes, à caractère exceptionnel. Elle regroupe ainsi : En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il peut s'agir notamment des acquisitions de terrain, de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création. En recettes : les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les recettes appelées patrimoniales (taxe d'aménagement, taxe d'urbanisme), les emprunts et l'autofinancement dégagé par la Commune.

1) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement : A = 1411708 €
 Dépenses d'investissement : B = 669680 €
 Résultats de l'exercice : A – B = 742028 €

Dépenses	Recettes
Déficit reporté de l'année 2022 : 816924.43 €	Excédent reporté de l'année 2022 : 0 €
Dépenses 2023 : 669680.05 €	Recettes 2023 : 1411708.87 €
Total : A = 1486604.48 €	Total : B = 1411708.87 €
Reste à réaliser 2023 : E = 95105.81 €	Reste à réaliser : F = 0 €
Total général : C = A+E = 1581710.29 €	Total général D = B+F = 1411708.87 €

a) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif (B.P) 2024 section investissement sera : B – A = 1411708.87€-1486604.48 = **-74895.61€**

b) Solde des restes à réaliser : Dépenses : 95105.81 €

2) Analyse :

a) Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

b) Emprunts et dettes assimilés

Le remboursement du capital de la dette était de 253583€ en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la poste, la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 1448308 €.

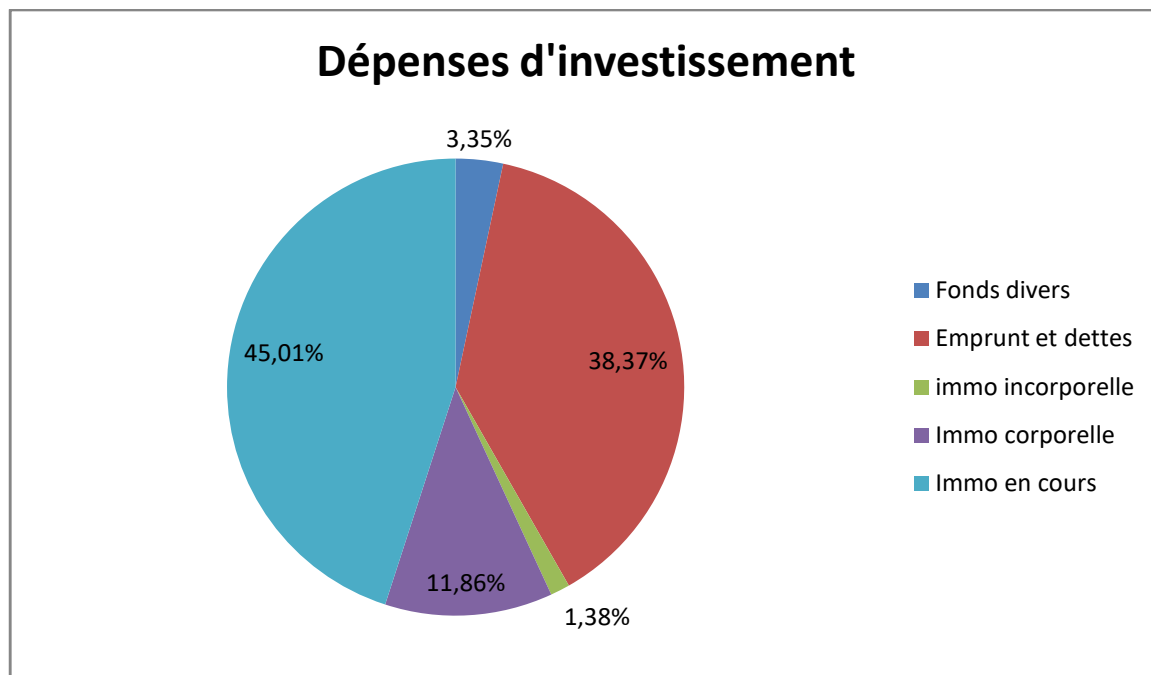
Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- 1) Travaux d'aménagement de la rue Simone Veil
- 2) Création et rénovation d'éclairage public à Vilette
- 3) Travaux d'aménagement de la rue de Bellevue (solde)

Les recettes d'investissement :

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 1411708 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles** à 1381321 €
- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 146458 € qui émanent de la DETR et du Programme LEADER
- Du FCTVA pour 156809 €
- De la taxe d'aménagement pour 3143 €
- De l'excédent de fonctionnement capitalisé 2022 d'un montant de 1074891 €.
- **Les recettes d'ordre** pour un montant de 30387 €



Recettes d'investissement

